

**Syndicat Intercommunal Scolaire
de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
Bossée, Bournan et Civray-sur-Esves
02-47-59-63-42**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :
Restauration scolaire (cantine) – pause méridienne –
Temps d'activités périscolaires (TAP)
Adopté par délibération du comité syndical du 25 juin 2014

Article 1 : Consignes générales

Il est demandé aux enfants d'observer les consignes strictes de ce règlement :

- Aucun acte de violence physique ou verbale ne sera toléré
- Respect des marques de politesse
- Respect du personnel, des animateurs, des intervenants, et des autres enfants
- Respect de la nourriture (cantine)
- Respect des locaux et du matériel
- Pendant les périodes de repas, de trajet et de garderie, les cris et le chahut sont interdits ainsi que l'utilisation de jeux et de téléphone portable
- D'autre part, chaque élève doit être muni d'une serviette de table.

Article 2 : Sanctions

- avertissement
- exclusion temporaire de trois jours.
- exclusion définitive (si récidive).

Les deux dernières sanctions seront précédées d'un entretien avec les parents et l'enfant concerné et confirmées par une lettre recommandée.

Article 3 : Tarif

A/ repas :

Au 1^{er} septembre 2014 :

- Élève : 3,10 €
- Adulte : 4,10 €

Pour un repas unique pris dans l'année, celui-ci sera facturé sur le mois de juin au tarif de 5 €.

Les factures seront mensualisées et à régler à la trésorerie de Ligueil dès réception.

B/ TAP :

Les activités périscolaires sont gratuites pour les familles.

Article 4 : Dégradations

Toute détérioration commise par les élèves engage la responsabilité des parents.

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 5 : Repas occasionnel et annulation de repas

Pour les demandes de repas occasionnels ou les annulations, veuillez prévenir le secrétariat du syndicat (mairie de Bournan) au 02-47-59-63-42 du lundi au jeudi, le matin. En cas d'absences, les deux premiers repas seront dus sauf demande préalable d'annulation une semaine à l'avance. Les repas occasionnels devront être demandés au moins 24 h avant, le matin.

Article 6 : Acceptation du règlement

La présence à la restauration scolaire et aux TAP implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, par les enfants et leurs parents. Ce règlement est un acte juridique opposable et exécutoire. Qu'il soit ou non signé par les familles, il est réputé comme ayant été lu et doit être respecté.

✂-----

**Coupon à retourner à l'école
RÈGLEMENT INTERIEUR**

Parents (noms, prénoms) : -----

Enfant (nom, prénom) : -----

Scolarisé à l'école de : ----- Classe : -----

Vu et pris connaissance du règlement composé de six articles,

Fait à _____, le _____

Signature de l'élève

Signature des parents